

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0111
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ROUTE DE CHEVANNES (D158)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 19/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 20/02/2026 ;

Vu la nature des travaux, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ;

Considérant la demande de MONDIAL PISCINE en date du 19 février 2026, concernant le stationnement de véhicules sur la RD158 en agglomération

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MONDIAL PISCINE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 ROUTE DE CHEVANNES (D158), au droit du 2 avenue de la Paix (D89)

- du 23/02/2026 au 25/02/2026, stationnement de camionnette sur le trottoir, sur la chaussée
 - 1 poids-lourd ou un camion-benne

Le stationnement sur la place publique, face aux travaux, doit être privilégié afin de minimiser l'impact sur la circulation de cette route départementale.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MONDIAL PISCINE, notamment :

- Des panneaux AK5 "Travaux" et B15/C18 seront installés en amont et en aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0111
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MONDIAL PISCINE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //